



Liberté Égalité Fraternité

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS POUR LES ENTREPRISES: QUELLES NOUVELLES OBLIGATIONS ET OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES?

Foued SADDIK, DREAL Nouvelle-Aquitaine

plan-mobilite-entreprises.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Jeudi 26 janvier 2023

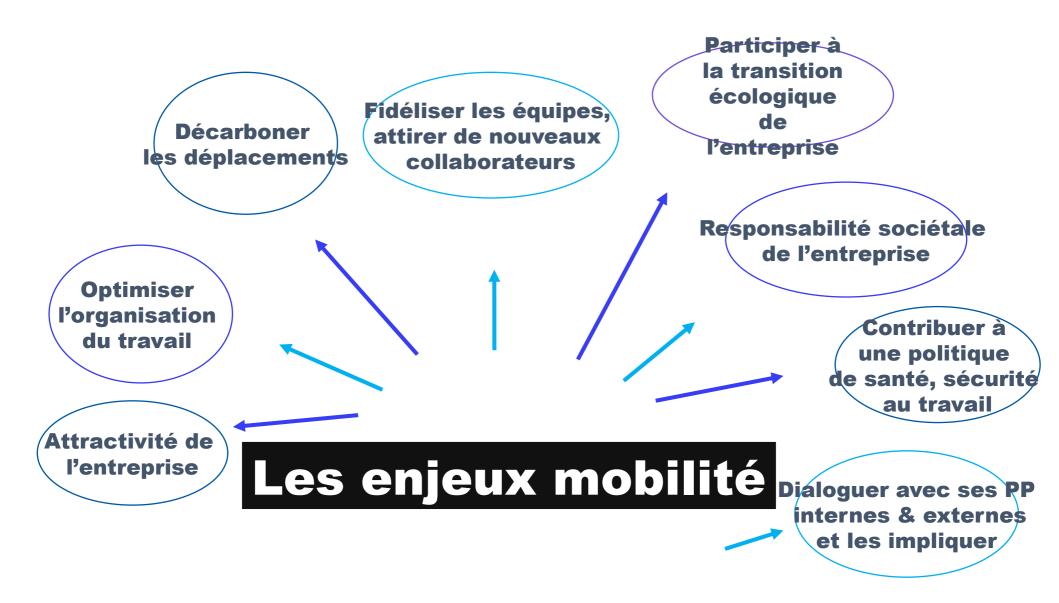


PROGRAMME Parlons mobilité durable

- Pourquoi s'intéresser à la Mobilité ? p.3
- Loi d'orientation des mobilités : quelles nouvelles obligations et oppor tunités pour les entreprises ? p.4
- Comment mettre en œuvre une démarche de mobilité : le plan de mobilité employeur p.11
- Les outils réglementaires et les mesures spécifiques p.18
- Les dispositifs financiers p.24
- L'Accompagnement de la CC MACS p.31



Pourquoi s'intéresser à la Mobilité ?





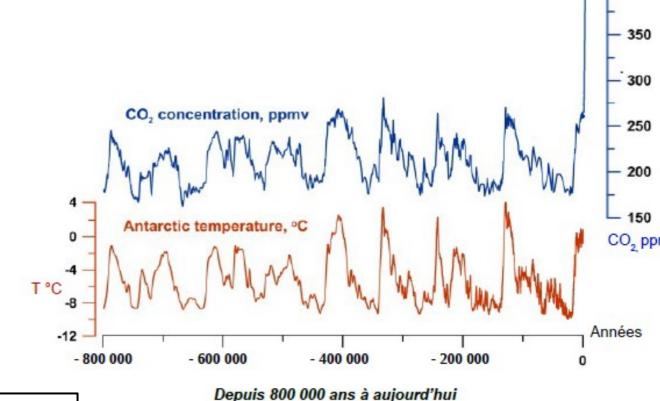
Loi d'orientation des mobilités : quelles nouvelles obligations et opportunités pour les entreprises ?



RAPPEL - Accord de Paris (2015) : Face à la hausse vertigineuse de [CO₂]_{atm} depuis 1 siècle, l'accord vise à maintenir la hausse de T à + 2°C en 2100, nécessitant l'atteinte d'une <u>neutralité</u> des <u>émissions</u>

Une progression de la concentration atmosphérique en CO₂ sans commune mesure en niveau et rapidité d'évolution par rapport aux variations (déduites des carottes glaciaires prélevées en Antarctique) depuis au moins 800 000 ans.

Les températures de l'air ont évolué de concert avec la concentration en CO₂ au fil des alternances s'opérant sur des milliers d'années entre périodes glaciaires (minima de température et concentration) et périodes interglaciaires (maxima de température et concentration) avec des variations de température de l'ordre + 5-6 °C à 12 °C.



Sur la base des trajectoires d'émissions mondiales actuelles, une hausse
Jusqu'à + 4,4 °C
est crainte à l'horizon 2100*,
et
davantage au-delà.

* Selon le volume 1 du 6è rapport d'évaluation du GIEC publiée le 9 aout 2021

Source: d'après les publications de Lüthi et al., 2008, Nature, 453, 379-382, et Jouzel et al., 2007, Science, 317, 793-797.

Note de lecture : l'échelle de température indique l'écart par rapport à la période prise pour référence.

International – 2015 Accord de Paris sur le Climat

2019

Voir l'<u>animation pédagogique</u> relative à l'évolution de la concentration atmosphérique en CO₂ à http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-climat-r4329.html

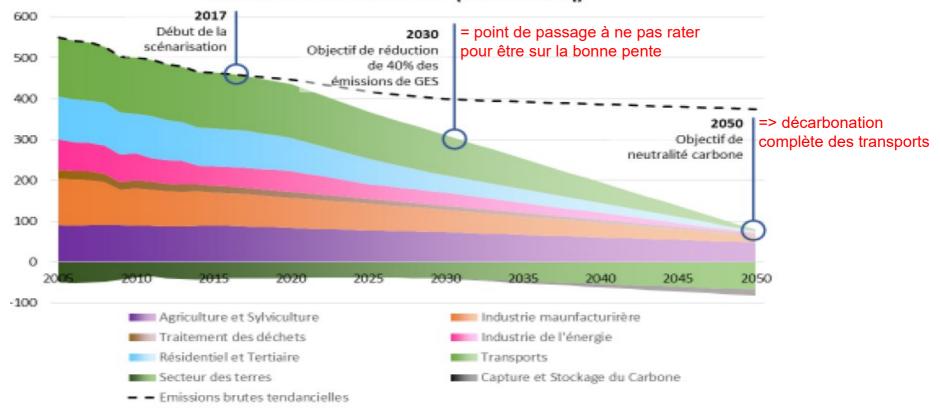


PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE La Mobilité : un enjeu climatique national...

National - 2017 **Plan Climat** neutralité des émissions de GES à 2050

National - 2020 **SNBC** Contribution des différents secteurs à la neutralité carbone

Evolutions des émissions et des puits de GES sur le territoire national entre 2005 et 2050 (en MtCO2eq)



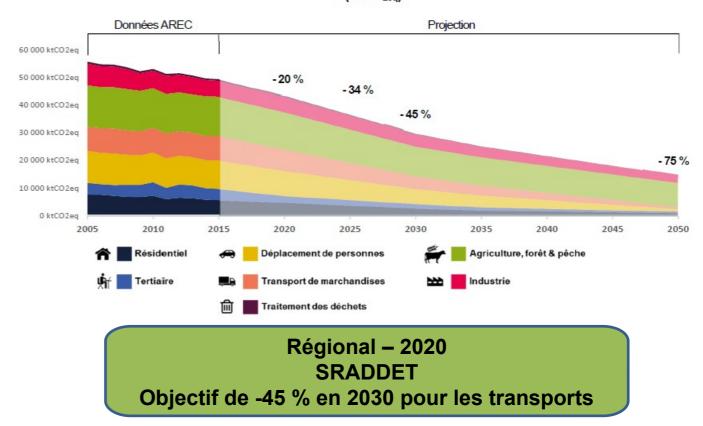


... mais également un enjeu climatique régional

Projection des émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine (ktCO_{2eq})

La Nouvelle-Aquitaine :

- 3ème région en terme d'émissions de GES,
- 39 % des émissions régionales de GES dues aux transports



Loi d'Orientation des Mobilités : outil devant contribuer à la neutralité carbone



Une Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Promulguée le 24 décembre 2019



Objectifs de la LOM

- Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture.
- Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous.
- Réduire l'empreinte environnementale des transports, en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer.
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

Pour en savoir plus:

https://www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilites



Les employeurs, acteurs majeurs de l'amélioration des mobilités des salariés

Article 82 de la LOM vise "l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre de plan de mobilité employeur ou en accompagnement du dialogue social [...], à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air".

Qui est concerné?

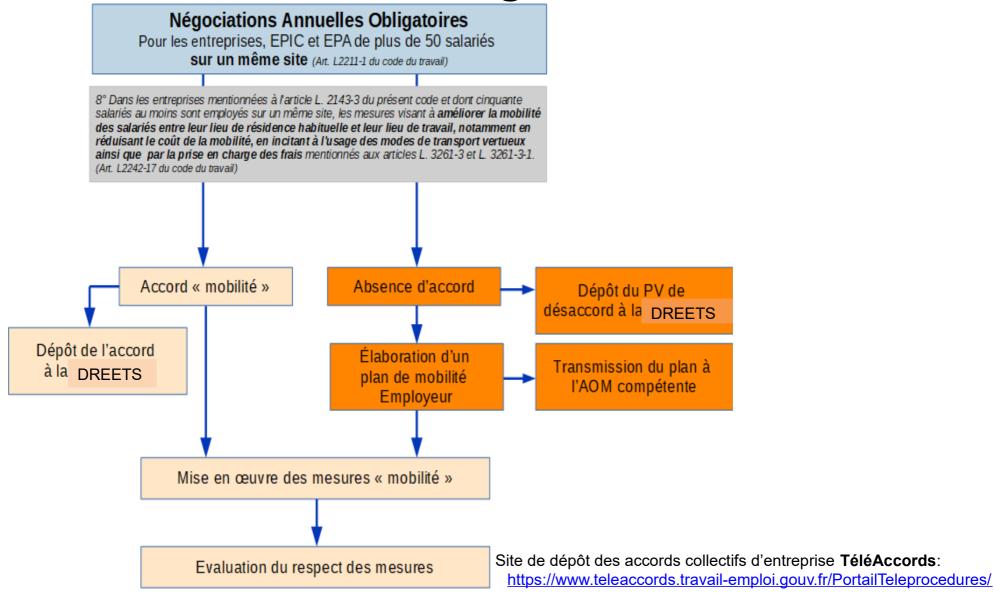
- les entreprises de plus de 50 salariés sur un site

Comment ?

- lors des **Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)** sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail (Art. L2242-17 du code du travail).
- dans le cadre d'un **plan de mobilité employeur obligatoire** en l'absence d'accord à l'issue des NAO (Art. L1214-8-2 du code des transports).



Les déplacements domicile-travail, au coeur du dialogue social





Comment mettre en œuvre votre démarche MOBILITE ?





Le Plan De Mobilité Employeur (PDME)

C'EST QUOI?

- Réaliser un état des lieux de la mobilité : LE DIAGNOSTIC MOBILITÉ
- Connaître les habitudes de déplacements des salariés
- Mettre en place des actions pour améliorer la mobilité

POURQUOI?

- Limiter la place et l'usage de la voiture « L'AUTOSOLISME »
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Contribuer à lutter contre le réchauffement climatique

CONCRÈTEMENT!

- Limiter les contraintes pesant sur votre mobilité quotidienne
- Trouver des solutions pour « mieux / moins se déplacer »
- Trouver des solutions pour se déplacer plus facilement



Des négociations* facilitées par la démarche de réalisation d'un Plan de mobilité employeur



Source: Les 5 étapes du guide dédié de l'ADEME à <u>www.ademe.fr/plan-mobilite-entreprise</u> (pages 16 à 19)

^{*} La démarche de réalisation d'un Plan de mobilité employeur concerne toutes les entreprises (soumises ou non aux négociations annuelles obligatoires).



Des négociations facilitées par la démarche de réalisation d'un Plan de mobilité employeur

Plan de Mobilité Employeur

NAO

Contenu synthétique des étapes

Clés d'entrées pour une application en conformité avec la LOM...

Etape 1

Définition du périmètre de la démarche Public cible, site concerné, pilotage et animation, modalité de réalisation du plan de mobilité (interne, accompagnement public/ privé) OS/ CSE, salariés) en lien avec la mobilité des collaborateurs: sujets en cours de réflexion, sujets à engager, sujets traités sur d'autres sites...

Etape 2

Diagnostic (3 analyses croisées) Réaliser une analyse des conditions d'accès et moyens de mobilité/ non mobilité, étudier le besoin de mobilité, connaître les pratiques: croisement et marges de manœuvre

Réaliser un diagnostic général et ciblé sur une ou des thématiques pressenties pour un accord (audit)

Etape 3

Stratégie et plan d'actions

animation

Définition d'un ensemble de mesures opérationnelles et programmation (priorisation)

Ecrire les mesures et préparer les termes d'un ou plusieurs accords
Engager les négociations (allers-retours NAO/OS)

Mise en œuvre et

Rendre visible et intelligible le plan de mobilité et les mesures à court terme. Mettre en place les actions prioritaires et les faire pour validation et accord: dépôt Dirrecte
S'assurer la mise en place des actions, objet d'un

Etape 5 Suivi et évaluation

vivre

Evaluer la mise en œuvre des actions et leurs effets

(adhésion, report modal impulsé...)

accord ou non

Faire le bilan de mise en œuvre, d'usage et d'appropriation, prévoir un nouvel accord pour l'année en cours/ suivante

Source: APCC-Ekodev



Comment réaliser un PDME ?

LE PRÉALABLE : LE DIAGNOSTIC MOBILITE

Analyse de l'accessibilité du site

- état des lieux des réseaux,
- État des lieux de l'offre de mobilité

Cartographie

- Identification des poches de domiciliation,
- Analyse des potentiels de déplacements

Enquête Mobilité

- Connaître les habitudes de déplacements,
- Appréhender leur capacité à faire évoluer leurs pratiques

Préconisations d'actions

- Synthèse du diagnostic,
- Evaluation du potentiel de report modal



Conditions de réussite du PDME

INVESTISSEMENT DE LA DIRECTION

- Le projet doit être SOUTENU par la direction
- Le PDME est une stratégie d'entreprise (démarche RSE, QVT ou dans un système de management environnemental)
- Importance de la COMMUNICATION auprès du personnel
- Mobiliser des moyens humains et financiers

MOBILISATION DES AGENTS

- Le PDME est réalisé pour (par) les agents
- MOBILISATION DU PERSONNEL : participation à l'enquête / groupes de réflexion
- Désignation d'agents « ambassadeurs »



L'intérêt d'un Plan de Mobilité Employeur

Liberté Égalité

AMÉLIORER LES
CONDITIONS
DE MOBILITÉ /
RATIONALISER
LES DÉPLACEMENTS

RÉDUIRE LES COÛTS ET LE TEMPS DES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL AMÉLIORER L'IMAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ATTRACTIVITÉ AU RECRUTEMENT

MAÎTRISER
LE RISQUE
ROUTIER ET
LA SÉCURITÉ
DES SALARIES

OPTIMISER
LA SURFACE
DÉDIÉE AU
STATIONNEMENT

PDM Z

R LE BIENÊTRE
DES
SALARIES

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET LIMITER LES GES



Les outils réglementaires et les mesures spécifiques issus de la Loi d'Orientation des Mobilité



Des outils à la disposition des employeurs pour NOUVELLE-AQUITAINE accompagner la mobilité domicile-travail des salariés

Objectif:

- Prendre en charge les frais générés par les déplacements domicile-travail des salariés,
- Accompagner la mobilité durable.

Forfait mobilité durable :

Possibilité pour l'employeur de prendre en charge des frais engagés par les salariés pour leurs déplacements :

- les vélos et vélos à assistance électrique (personnel et en location) ;
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (« free floating ») ;
- les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes,, gyropodes, skateboard, ...);
- l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes;
- les transports en commun en dehors des frais d'abonnement.

→ Pour les années 2022 et 2023:

- facultatif et plafonné à 800 €/an pour tous les salariés ,
- exonéré de charges pour l'employeur,
- exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de :
 - Soit 700 €/personne/an pour les années 2022 et 2023 (dont 400 € au maximum de frais de carburant) ;
 - Soit 800 € en cas de cumul du forfait mobilités durables et de la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transport en commun (TC).
 - Si utilisation du véhicule personnel, cumul de la prise en charge des frais de carburant/alimentation et de 50% de l'abonnement TC pour le salarié.

https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-fraisprofessionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html



Des outils à la disposition des employeurs pour NOUVELLE-AQUITAINE accompagner la mobilité domicile-travail des salariés

Prime de transport - Remboursement des frais de carburant et d'alimentation des véhicules propres

Possibilité de prise en charge des frais de carburant et d'alimentation de véhicules électriques hybrides rechargeables ou hydrogène pour les salariés n'ayant pas accès aux transports en commun. (Cette dernière condition est temporairement supprimée en 2022 et 2023)

→ Pour les années 2022 et 2023 :

- Aide exonérée à hauteur de 700 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène,
- Aide exonérée à hauteur de 400 € pour le carburant.
- Aucun justificatif de dépenses de carburant n'est exigé lorsque la prise en charge par l'employeur n'excède pas 400 € pour les frais de carburant, ou 700 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène en 2022-2023.

Pour en savoir plus: https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-fraisprofessionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/prime-de-transport.html

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine



Des outils à la disposition des employeurs pour NOUVELLE-AQUITAINE accompagner la mobilité domicile-travail des salariés

Titre mobilité (depuis le 01/01/22)

Solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée pour prendre en charge les frais de mobilité des salariés (le carburant, l'alimentation des voitures électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène, les sommes engagées par le salarié dans la mobilité douce et durable (location, entretien, achat, etc.)) avec un fonctionnement équivalent à celui des "tickets restaurant"

- Emis par des sociétés spécialisées
- Mentionnant le nom du salarié et l'émetteur du titre. La durée de validité du titre, fixée par l'émetteur, doit s'étendre "au moins jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle il a été émis".



Accompagner la mobilité domicile-travail des salariés: le Titre Mobilité, outil de simplification de la mobilité

Biens et services réglables via le Titre mobilité

- vente de cycles et cycles à pédalage assisté;
- vente de détail d'équipements pour cycles et cycles à pédalage assisté;
- entretien et réparation de cycles et cycles à pédalage assisté;
- vente de titres permettant l'accès à un stationnement sécurisé pour cycles ;
- assurance pour cycles et cycles à pédalage assisté ;
- location, quelle qu'en soit la durée, et mise à disposition en libre-service de cycles, cycles à pédalage assisté, engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes;
- vente d'engins de déplacement personnels motorisés ;
- services de covoiturage ;
- location de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène en libre-service et accessibles sur la voie publique;
- vente de titres de transport en commun ;
- vente de détail de carburants ;
- vente d'alimentation ou recharge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.



Des mesures spécifiques imposées, favorables à la transition écologique des mobilités

Verdissement progressif lors du renouvellement de flottes de véhicules (parc de plus de 100 véhicules de PTAC 3,5 tonnes)

- 10 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2022,
- 20 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2024,
- 35 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2027,
- 50 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2030.

Les parcs de stationnement situés dans des bâtiments non résidentiels neufs ou rénovés, devront comporter :

- des places de stationnement vélos sécurisées
- des équipements ou pré-équipements en infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides.

Obligation d'installation de bornes de recharge toutes les 20 places (sauf TPE/PME)

Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de 20 emplacements disposent, au 1er janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces bâtiments disposent d'un point de charge par tranche de 20 emplacements supplémentaires, sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation.

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine



Les dispositifs financiers

- Prime à la conversion bonus écologique
- Les aides à l'achat d'un vélo
- Installation de bornes électriques
- Employeur Pro-vélo
- Réduction d'impôts

https://www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr/action/je-deploie-les-dispositifs-existants-en-faveur-de-la-mobilite-durable





Prime à la conversion - Bonus écologique

Les aides à la mobilité propre concernent l'achat ou la location d'au moins 2 ans des véhicules appartenant aux catégories suivantes :

- véhicule électrique ou hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, neuf ou d'occasion :
 - voiture et camionnette : électrique, hydrogène ou combinaison des deux, véhicule neuf et d'occasion:
 - 2 ou 3 roues à moteur ou quadricycle à moteur : électrique, véhicule neuf uniquement.

Le montant dépend du type de véhicule acheté et des énergies.

La prime à la conversion est une aide financière accordée lorsque l'acquisition ou la location du véhicule propre est accompagnée par la mise au rebut d'un véhicule ancien.

à partir du 1er janvier 2023 : suppression de la prime à la conversion pour les voitures particulières dont le prix d'acquisition est > à 47 000 € ou dont la masse en ordre de marche est > à 2,4 tonnes. Détails des aides prime à la conversion

Le bonus écologique est une aide financière accordée aux entreprises qui souhaitent acheter ou louer un véhicule électrique.

Détails des aides bonus écologique



Aides à l'achat d'un vélo

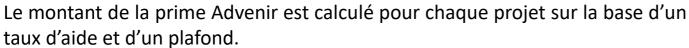
aides de l'État étendues jusqu'au 31 décembre 2023





Aide à l'installation de bornes électriques

Le programme Advenir propose des primes pour l'installation de bornes de recharge à destination notamment des entreprises.





 Installer des bornes « ouvertes au public » sur le parking ouvert de l'entreprise donc, accessibles au grand public

Financement de 30% avec un plafond qui change selon la puissance des points de charge https://advenir.mobi/borne-ouverte-au-public/

 Installer des bornes (uniquement) à destination de poids lourds (N2 + N3)
 Financement de 50% avec un plafond qui change selon la puissance des points de charge https://advenir.mobi/borne-flottes-poids-lourds/



Objectif Employeur Pro-Vélo

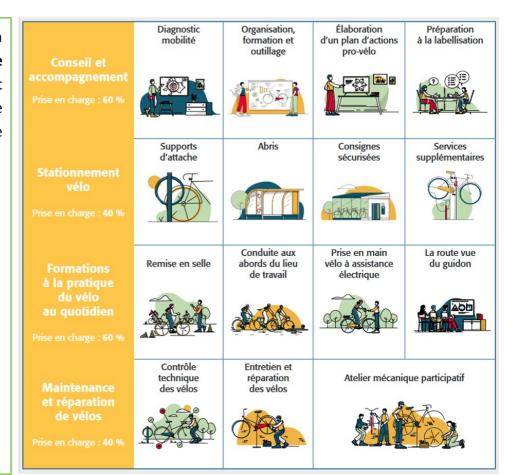
Objectif Employeur Pro-Vélo: aller au boulot, en vélo (employeur provelo.fr)

Objectif Employeur Pro-Vélo est un programme CEE qui vise à accompagner des employeurs dans le développement d'une culture vélo au sein de leurs établissements. Le parcours d'accompagnement comporte 6 étapes, sur une durée de 12 mois environ, mais chaque employeur est libre de suivre le rythme qui lui convient, du moment que l'audit est réservé avant la fin du programme le 31 décembre 2023.



Moins de 50 salariés - Montant de la prime (hors ZNI) 4 000 € Entre 50 et 250 salariés - Montant de la prime (hors ZNI) 6 000 € Plus de 250 salariés - Montant de la prime (hors ZNI) 8 000 €

Être labelisé c'est une reconnaissance de votre politique cyclable permettant de booster votre marque employeur et faire partie d'une communauté d'employeurs vélo!





Réduction d'impôts



La Réduction d'impôt concerne les entreprises qui

- mettent à disposition gratuitement une flotte de vélos pour les déplacements de ses salariés entre leur domicile et le lieu de travail.
- sont soumises à l'impôt sur les sociétés, quelle que soit leur forme
- dans la limite de 25 % du prix d'achat TTC ou de location de ladite flotte de vélos.

<u>Info + :</u>

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant%3DBOI-IS-RICI-20-30-20190213

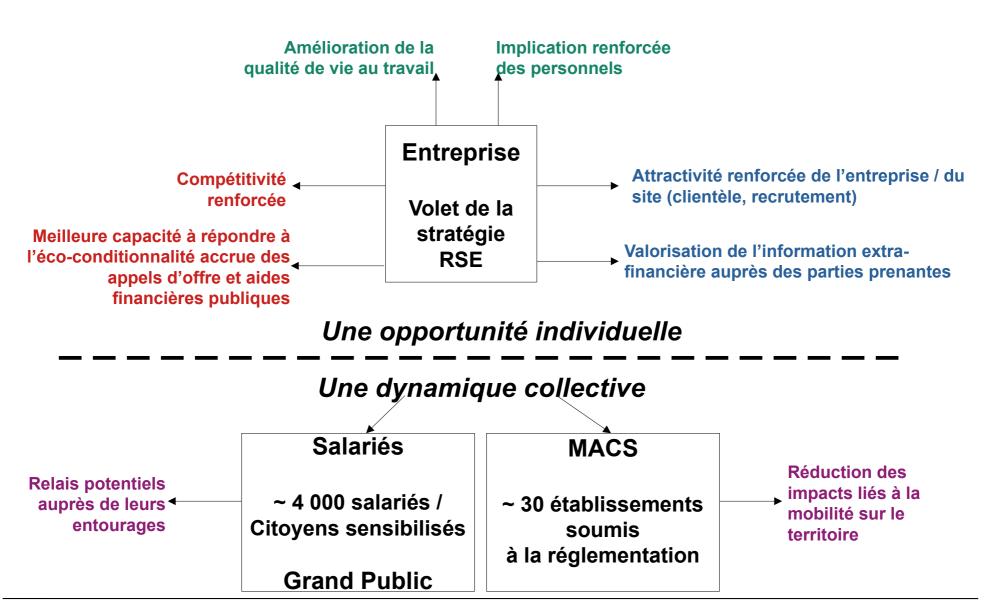
en vigueur jusqu'au 31/12/2024 :

mise à la disposition gratuite de leurs salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail, d'une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat ou de location de ladite flotte de vélos (durée de 3 ans minimum).

Article 220 undecies A du Code Général des Impôts qui indique que cette disposition est https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042913821/2020-12-31/



Une opportunité à saisir par chaque entreprise





Liberté Égalité Fraternité





Agir sur la mobilité Qui fait quoi?









Association



Structures employeuses

Actions sur la mobilité des salariés

- Réseau TER
- Réseau de lignes routières :

Ligne 7 Dax-Bayonne Ligne 26 St-Martin-de-Hinx - Bayonne

 Modalis.fr: système d'information multimodale Aménagement et entretien des routes départementales

Autorité organisatrice de la mobilité

- Réseau bus Yégo
- Transport scolaire
- Politique cyclable locale
- Aménagement des voiries
- Organisation d'évènements (challenge de la mobilité)

S'adresse aux habitants du Sud des Landes* en

situation d'insertion
sociale ou
professionnelle, que ce
soit pour rechercher un
emploi ou pour s'y
maintenir. (*Habitants
des intercommunalités
de MACS, du Grand Dax,
du Seignanx et du Pays
d'Orthe et Arrigans.)

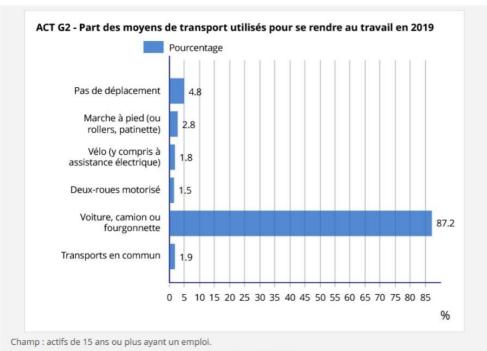


Où se déplacent les 27 601 actifs qui résident sur notre territoire ?





Comment se déplacent les actifs?



Source: Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.



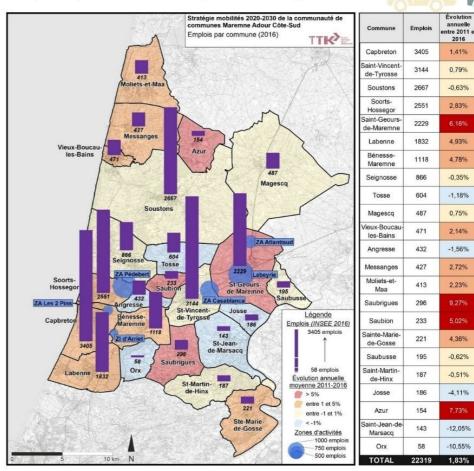








Emplois par commune (insee 2016)



1,41%

2,83%

4 93%

4.78%

-0,35%

0,75%

2,14%

2,72%

2,23%

4,36%

-0,62%

-0,51%

-10,55%



Stratégie mobilité de MACS

MACS a voté sa stratégie mobilité en 2022, selon les principes suivants :









Il est nécessaire de mobiliser les habitants et les structures du territoire (entreprises, administrations, écoles) pour les accompagner vers les changements de pratiques.

Un préalable

L'aménagement du territoire conditionne les possibilités de développer des mobilités alternatives

exemple : pour être efficace un réseau de bus a besoin de desservir des zones denses, proches des centralités et de manière performante par rapport à la voiture.

Des offres à adapter à l'échelle territoriale

- À l'échelle locale, fort potentiel de la marche et du vélo
- Au niveau intercommunal : bus, covoiturage, vélo
- Au niveau département et région : TER et covoiturage

Au regard de la forte dépendance à la voiture, <u>un enjeu fort sur le covoiturage</u> – lutte contre l'autosolisme



MACS facilite vos démarches en faveur des mobilités durables



Cléa Brébion, votre référente mobilité clea.brebion@cc-macs.org



Vous rencontrer, vous écouter



Vous outiller et vous conseiller dans la réalisation de vos démarches





Organiser des rencontres pour échanger avec d'autres entreprises engagées



Vous mettre en relation avec des prestataires de mobilité



Faciliter la mise en place d'actions collectives au sein d'une même ZAE



Réceptionner vos PDME et vos plans d'actions



Étudier les demandes de desserte et d'aménagement formulées par les établissements après élaboration d'un PDME



Suivre l'évolution de vos projets dans la durée



Zoom sur ...







Merci!

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions





